



L'Ordre national des infirmiers signe un partenariat avec le Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 3 octobre 2018

L'Ordre national des infirmiers a signé ce matin un accord avec le Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables. Cet accord vise à :

- favoriser l'accompagnement des professionnels infirmiers par les expert-comptables ;
- promouvoir auprès des infirmiers le métier et les prestations proposées par les experts comptables ;
- lutter contre l'exercice illégal des professions d'expert-comptable et d'infirmier.

Les infirmiers pourront ainsi bénéficier de **consultations gratuites auprès d'un expert-comptable**. Pour les infirmiers libéraux, ces consultations pourront aussi bien porter sur **la création du cabinet, le rachat d'une patientèle, ou des questions relatives au financement, à la fiscalité, aux cotisations sociales...** Ils pourront également recourir aux services des experts comptables en **prévention ou en traitement de difficultés** que pourraient rencontrer leur entreprise libérale. Pour les infirmiers salariés, ces consultations pourront porter sur des questions fiscales, le prélèvement à la source, etc.

L'Ordre national des infirmiers et le Conseil supérieur des experts comptables traduisent par ce partenariat leur volonté commune **de soutenir et accompagner les professionnels infirmiers dans leur exercice quotidien**. Les instances régionales et/ou départementales des deux Ordres seront mobilisées pour promouvoir et accompagner la mise en place du dispositif auprès de leurs membres.

Par ailleurs, l'Ordre national des infirmiers et l'Ordre professionnel des expert-comptables voient un intérêt commun à mettre en œuvre une **prévention de l'exercice illégal**. Ils engageront des mesures pour rappeler à leurs membres que l'expertise comptable tout comme la pratique infirmière sont des **activités réglementées, qui impliquent le respect de règles déontologiques, et que l'inscription au Tableau de l'Ordre est obligatoire**.

« Si les infirmiers sont parfaitement formés pour exercer les actes de soins pour lesquels ils sont sollicités, ils sont bien souvent mal préparés aux enjeux entrepreneuriaux de l'exercice en libéral tout comme ils peuvent avoir besoin de conseils fiscaux ou autres en tant que salariés. L'Ordre constate hélas une certaine méconnaissance de ces questions lorsqu'il est appelé devant les tribunaux en résolution des difficultés économiques des entreprises libérales, ce qui est hélas fréquent. Grace à ce partenariat avec le Conseil supérieur des experts-comptables nous apportons un service supplémentaire aux infirmiers inscrits. »

Patrick Chamboredon, Président de l'Ordre national des infirmiers

CONTACT PRESSE

Adrien de Casabianca

06 30 30 34 84 - adrien.decasabianca@gmail.com